



Entrée en vigueur des nouvelles classes de cotisation du Collège des médecins du Québec

La Régie vous informe des changements apportés aux classes de cotisation du Collège des médecins du Québec (CMQ), qui entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2016**. Ces classes sont celles de médecin actif, de médecin actif sans assurance responsabilité et de médecin inactif.

En vertu de la [Loi sur l'assurance maladie](#), tout médecin doit être légalement autorisé à fournir des services assurés afin d'être rémunéré par la Régie et de bénéficier des dispositions de l'Entente négociée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les représentants de sa Fédération. Cette autorisation est fournie par le CMQ.

Pour continuer de bénéficier des avantages de votre entente, la Régie vous recommande de maintenir votre statut **actif** auprès du CMQ.

Par exemple, lorsque le statut d'un médecin omnipraticien devient inactif, la Régie change également son statut, ce qui a une incidence sur sa rémunération. Ce changement de statut a plusieurs répercussions, notamment en ce qui a trait :

- à l'*Entente particulière relative à la participation des médecins omnipraticiens au Dossier de santé du Québec et au programme québécois d'adoption de dossiers médicaux électroniques* (n^o 48);
- à la fermeture de ses inscriptions à titre de médecin de famille, ce qui peut avoir une incidence sur :
 - le forfait d'inscription générale,
 - la reconnaissance des patients inscrits aux fins des activités médicales particulières (AMP),
 - les avantages conférés par l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (n^o 40),
 - le *Rapport d'organisation des services de la patientèle inscrite* (ROSPI),
 - le taux d'assiduité calculé selon les ententes des groupes de médecine de famille avec le Ministère,
 - les mesures d'efficience.

Après le **1^{er} juillet 2016**, la Régie honorera les **nouvelles ordonnances** rédigées par les **médecins actifs** seulement.

Principales situations sur lesquelles les nouvelles classes de cotisation ont une incidence*

Voici une liste des principales situations sur lesquelles le passage à la classe de cotisation « médecin inactif » peut avoir une incidence et les médecins visés.

Situation	Médecin omnipraticien	Médecin spécialiste
Allocation de congé de maternité ou d'adoption	√	√
Prime d'éloignement ou d'isolement	√	√
Prime de rétention		√
Prime de revalorisation de la rémunération de base		√
Frais de sortie	√	√
Frais de déménagement	√	√
Remboursement de la prime d'assurance responsabilité	√	√
Prestation d'invalidité (médecin à honoraires fixes ou salariat)	√	√
Prestation de congé de maternité (médecin à honoraires fixes)	√	
Accès aux services en ligne de la Régie	√	√
Inscription ou renouvellement des nominations ou privilèges	√	√
Annexe XII – Pratique principale continue (article 4)	√	
Cumul des années d'expérience et des gains de pratique	√	√

* Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour en savoir plus sur les nouvelles classes de cotisation, la Régie vous invite à consulter le site Web du CMQ à la section [Cotisation](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels.

c. c. Agences commerciales de facturation